

ARTISANS

VOTRE MUTUELLE
PLUS PRES DE VOUS



✓ Protégez votre revenu

Les indemnités journalières versées par votre régime obligatoire n'assurent pas le maintien de votre revenu au niveau que vous pouvez le souhaiter. En effet, elles ne dépassent pas 50% de votre revenu et elles ne sont versées que pendant 360 jours. Au-delà, votre régime obligatoire n'intervient plus.

Promultis Prévoyance permet le maintien de vos revenus.

Vous percevez des indemnités journalières de **15€ à 320€ par jour**, jusqu'à la reprise de votre activité ou pendant 3 ans.

Les indemnités journalières peuvent débuter dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail :

- ➡ En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours
- ➡ Ou suite à un accident, si vous êtes arrêté plus de 15 jours

Si cet arrêt de travail dépasse 90 jours, vous êtes **exonéré du paiement de vos cotisations**.

A la suite d'un arrêt de travail, si vous êtes déclaré en **incapacité permanente**, une rente prend le relais des indemnités journalières et vous assure le complément de vos revenus jusqu'à la retraite.

Ils témoignent

➡ M. C., 30 ans, peintre.

J'ai souscrit Promultis Prévoyance ASPBTP pour être bien couvert si je devais être en arrêt de travail. L'année dernière, un accident de ski m'a immobilisé trois mois. Grâce à Promultis, je n'ai pas subi de perte de revenus : j'ai perçu 50€ par jour, soit 1500€ par mois, jusqu'à la reprise de mon travail pour une cotisation mensuelle de 17,39€*.

➡ M. R., 40 ans, maçon.

Une grave maladie m'a immobilisé huit mois. Promultis Prévoyance ASPBTP m'a versé 1500€ par mois. Ainsi, j'ai perçu l'intégralité de mes revenus jusqu'à la reprise de mon activité pour une cotisation mensuelle de 22,83€*.

*Cotisations en vigueur en avril 2008, sous réserve d'acceptation médicale.

Infos

Régime obligatoire, une couverture insuffisante

En tant qu'artisan, vous bénéficiez d'une protection sociale grâce à votre régime obligatoire. Cette couverture ne peut à elle seule vous assurer des ressources suffisantes pour vous et votre famille en cas d'**arrêt de travail, d'invalidité ou de décès**.

C'est pourquoi l'ASPBTP vous propose d'adhérer à **Promultis Prévoyance**. Vous pouvez ainsi bâtir un contrat sur mesure en fonction de vos besoins.

✓ Protégez la pérennité de votre entreprise

La **garantie des frais professionnels** vous permet de percevoir en cas d'arrêt de travail des indemnités journalières supplémentaires pour faire face à vos charges fixes (téléphone, loyer, rémunération des salariés...) de **15€ à 200€ par jour** pendant 1 an.

✓ Protégez vos proches

Famille

En cas de décès, qu'elle qu'en soit la cause, le bénéficiaire que vous avez désigné perçoit un capital jusqu'à 1 000 000 €. Avec ce capital, **votre famille dispose de moyens pour faire face à l'avenir**. En cas d'accident, le **capital** touché par le bénéficiaire est **doublé**.

Conjoint

En cas de décès, cette garantie permet le versement à votre conjoint d'une **rente** pendant un temps donné ou bien toute sa vie.

Enfants

Si vous disparaissiez, la **rente éducation** permet à vos enfants de poursuivre leurs études en toute sérénité jusqu'à 25 ans.



✓ Protégez-vous

En cas de **perte totale et irréversible de votre autonomie**, qu'elle qu'en soit la cause, vous percevrez un capital jusqu'à 1 000 000 €. Ce capital sera **doublé en cas d'accident**. Avec ce capital, vous disposez des moyens nécessaires pour aménager votre domicile.

Promultis Prévoyance bénéficie des avantages de la loi Madelin :

Vos cotisations sont déductibles du revenu imposable
+
l'ASPBTP vous réserve d'autres avantages

- ➡ Une garantie spécialement étudiée et tarifée pour les gérants majoritaires et les travailleurs non salariés
- ➡ Des prestations et cotisations qui évoluent en fonction du plafond de la Sécurité Sociale
- ➡ Une prise en compte des dividendes dans la détermination du revenu pour le gérant majoritaire
- ➡ Une adhésion possible du conjoint collaborateur
- ➡ Une réduction tarifaire pour les créateurs et les repreneurs d'entreprises

Assureur des garanties : Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (UNPMF), union soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, enregistrée au Registre National des Mutuelles sous le n° 442 574 166, agréée pour les branches 1, 2, 20, 21 et 22 – Siège social : 255, rue de Vaugirard – 75015 Paris.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les informations vous concernant sont destinées à votre mutuelle ainsi qu'à l'UNPMF. Elles pourront également, le cas échéant, être communiquées, sauf opposition de votre part, à des organismes partenaires à des fins de prospection ou être utilisées pour le compte de ces derniers et vous pourrez ainsi recevoir leurs offres. Si vous ne le souhaitez pas, cocher la case ci-contre . Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification qui s'exerce auprès de l'UNPMF ainsi qu'auprès de l'organisme ayant recueilli votre demande.

Conception & réalisation : DAUPHIN COMMUNICATION - Tél. : 02 31 23 60 70 - Document non contractuel - Avril 2008.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR PROMULTIS PREVOYANCE ?
Envoyez nous ce coupon, nous prendrons contact avec vous prochainement.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. :

ASPBTP

Maison du Bâtiment - 6, rue Saint-Nicolas - B.P. 6185 - 14062 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.50.35.50 - Fax 02.31.50.35.45 - E-mail : aspbtp.caen@mieux-etre.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 780 716 197

